

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense Question écrite n° 28564

Texte de la question

M. Jean-René Marsac interroge M. le ministre de la défense sur l'avenir de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). Le syndicat CGC-Défense l'a en effet averti du souhait du ministère de la défense de se désengager de l'EPIDe. Il souhaiterait donc connaître les intentions du ministère de la défense nationale sur ce point. Et, dans le cas d'un éventuel désengagement de la défense, il aimerait savoir qui pilotera l'EPIDe et si le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi continuera à le financer.

Texte de la réponse

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs en difficulté, « Défense, 2e chance », mis en place à l'été 2005, est géré par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe), placé sous la triple tutelle des ministères chargés de la défense, de l'emploi et de la ville. L'objectif du dispositif « Défense, 2e chance » est de permettre aux jeunes volontaires d'obtenir un contrat de travail à l'issue de leur cursus ou d'accéder à une formation qualifiante à laquelle ils n'auraient pas pu prétendre sans cette expérience. Après trois années de montée en puissance, l'EPIDe est entré dans une phase de stabilisation. Plusieurs décisions récentes témoignent que, non seulement la pérennisation de l'EPIDe n'est pas remise en cause mais, qu'au contraire, cet établissement s'inscrit comme un acteur reconnu et intégré dans les politiques conduites en faveur de l'emploi, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et en faveur de la ville. L'ouverture de la gouvernance de l'EPIDe au ministère chargé de la ville, la participation financière apportée par ce ministère et l'espace dédié à l'EPIDe dans le plan « espoir banlieues » confortent son rôle et sa place dans l'action du Gouvernement. Cette volonté se traduit par ailleurs par l'élaboration en cours d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (COM) définissant pour les trois années à venir le format de l'établissement, détaillant ses missions, les objectifs qui lui sont assignés et les moyens que l'État s'engage à lui accorder. Pour sa part, le ministère de la défense maintient et poursuivra son engagement au service de cette démarche d'insertion sociale par la mise en valeur des caractéristiques propres au monde militaire. Ainsi, le ministère de la défense participe à la définition de la méthode pédagogique. Inspirée de la discipline militaire, cette méthode est garantie par un partenariat maintenu en faveur de la reconversion des anciens militaires dans les centres et par la présence dans les instances dirigeantes de l'établissement de plusieurs officiers généraux en deuxième section. Il n'est donc pas prévu de réduire l'engagement du ministère de la défense au profit de cet établissement public, ainsi que le précisera le COM en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur: M. Jean-René Marsac

Circonscription: Ille-et-Vilaine (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28564

Rubrique: Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé: Défense

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE28564

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6465 **Réponse publiée le :** 9 septembre 2008, page 7772